



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la télécommunication (DETEC)

Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : finanzierung@bav.admin.ch

Fribourg, le 4 juillet 2025

2025-858

Révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises ; mise en œuvre au niveau des ordonnances (révision totale de l'ordonnance sur le transport de marchandises et autres modifications d'ordonnances dans le domaine du transport de marchandises) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez mis en consultation la révision totale de l'ordonnance sur le transport de marchandises (OTM) et les adaptations d'autres ordonnances du domaine du transport de marchandises. Cette révision et ces adaptations découlent de la révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises (LTM) qui a réformé les conditions-cadres et introduit de nouveaux instruments de promotion et de renforcement du fret ferroviaire.

Le Conseil d'Etat de Fribourg soutient globalement la révision totale de l'OTM, plus particulièrement :

- > Le renforcement de l'incitation au report modal par les contributions de transbordement et de chargement, et leur extension à davantage de situations, ce qui encourage l'utilisation du rail ;
- > Les contributions d'investissement pour des innovations techniques, y compris l'attelage automatique numérique (DAC) et les véhicules respectueux de l'environnement ;
- > La simplification des procédures d'octroi de contributions, notamment par l'introduction de directives claires, de taux forfaitaires et de processus numériques.

Toutefois, le Conseil d'Etat de Fribourg émet les remarques suivantes :

- > Équité régionale : la fixation de quantités minimales transportées chaque année à 720 wagons chargés sur les voies de raccordement et à 5 000 unités de conteneurs standard sur les ITTC (art. 4, 12 et 16 OTM) pourrait défavoriser certaines installations régionales et manquer ainsi un potentiel de développement progressif. Nous demandons d'abaisser ces quantités minimales.
- > Accessibilité pour les petites entreprises : il convient de veiller à ce que les exigences administratives et les garanties demandées ne constituent pas un frein pour les petites et moyennes entreprises (PME) actives dans le domaine logistique ou industriel.

- > Coordination intercantonale et transfrontalière : nous appelons à un dialogue renforcé entre les cantons et avec les régions limitrophes, notamment pour optimiser l'usage des installations ITTC à vocation alpine ou transfrontalière.
- > Conflit entre le trafic de voyageurs et le trafic de marchandises : certains sillons réservés pour le trafic de marchandise entrent en conflit avec le trafic de voyageurs et entraînent des exceptions à la cadence, quand bien même ces sillons réservés ne sont pas utilisés. Nous demandons à nouveau que, dans de tels cas, la priorité soit donnée au trafic de voyageurs. En ce qui concerne plus particulièrement la ligne Berne-Fribourg/Freiburg-Lausanne-Genève, la réalisation de nouveaux tracés est indispensable à l'application d'un principe d'égalité entre le transport ferroviaire de marchandises et celui de voyageurs ; tant que ces aménagements ne sont pas réalisés, la priorité doit être donnée au trafic de voyageurs.
- > Situation financière du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) : nous demandons que le Conseil fédéral procède à un état des lieux afin de démontrer que la situation financière du FIF (qui financera avec d'autres sources les différentes aides financières prévues dans la LTM et l'OTM) est stable et permettra de financer les projets déjà votés par le Parlement et ceux des prochaines étapes d'aménagement du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;
à la Chancellerie d'Etat.